



Service Affaires
Juridiques

ARRETE N° 2023/1185

Portant délégation du Maire à la 5ème Adjointe chargée de l'Education et de la Restauration collective

Service émetteur : Affaires Juridiques

LA MAIRE DE MILLAU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2122-18 et L. 2122-20 qui confèrent au Maire le pouvoir de déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs de ses adjoints et, en l'absence ou en cas d'empêchement des adjoints, à des membres du Conseil municipal ainsi que les articles L. 2122-21 à 2122-35 du même code définissant les attributions générales des Maires et Adjoints ;
Vu le procès-verbal de l'élection du Maire et des Adjoints qui a eu lieu le 3 juillet 2020 ;
Vu la délibération n°2023DL 134 en date du 5 octobre 2023 portant sur la fixation du nombre d'adjoints et l'élection de la 8° Adjointe élection suite aux démissions au sein du conseil municipal ;
Vu l'arrêté n°2023/0835 du 6 juillet 2023 portant délégation du Maire à la 5ème adjointe ;
Considérant le courrier de Monsieur le préfet en date du 22 septembre 2023 acceptant les démissions des 2ème, 4ème et 6ème Adjointes ;
Considérant que les démissions des trois Adjointes ont pour conséquence la promotion de rang des adjoints suivants ;
Considérant qu'il convient de tenir compte des démissions précitées et de l'élection d'une nouvelle adjointe dans les délégations des élus ;
Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter le bon fonctionnement de l'administration communale et du service public, à donner à plusieurs Adjoints et Conseillers municipaux des délégations du Maire ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : Abrogation du précédent arrêté

Le présent arrêté abroge et remplace l'arrêté n° 2022/0628 du 7 juin 2022.

ARTICLE 2 : Contenu de la délégation

Madame Aurélie ESON, 5^{ème} Adjointe, exerce, par délégation du Maire, les attributions suivantes, à compter de la date de signature du présent arrêté, dans le respect des règles fixant l'organisation générale des services.

Education

- Veiller au bon fonctionnement des écoles primaires, notamment aux besoins liés aux bâtiments scolaires, à la mise en œuvre des nouvelles technologies éducatives, aux inscriptions et dérogations scolaires ;
- Veiller au bien-être des enfants, notamment en promouvant des actions de santé et en favorisant l'accueil des enfants porteurs de handicaps ;
- Assurer les relations avec les associations scolaires, les collèges et les lycées, les écoles privées ;
- Gérer les activités sur les 3 temps de l'enfant : scolaire, péri et extrascolaire ainsi que le fonctionnement des centres de loisirs sans hébergement (CLSH) et centres de loisirs associés à l'école (CLAE) ;
- Suivre la Convention Territoriale Globale, en lien avec la 7^{ème} Adjointe en charge de la Petite Enfance et de la Jeunesse ;
- Piloter et assurer le déploiement du projet éducatif de territoire.

Restauration collective

- Développer la qualité des prestations fournies en privilégiant les questions nutritionnelles et diététiques des menus ;
- Renforcer l'approvisionnement bio et les filières locales ;
- Proposer une politique tarifaire cohérente ;
- Elargir le champ d'intervention de la cuisine centrale.

ARTICLE 3 : Exercice de la délégation

Pour exercer la délégation, Madame Aurélie ESON :

- Participe aux commissions municipales, en tant qu'invitée, lorsqu'un dossier concernant sa délégation y est soumis pour avis ;
- Propose à la Municipalité les projets de délibérations pour accord avant présentation devant le Conseil municipal.

Elle s'appuiera, pour exercer sa mission sur les services de gestion interne de la Ville.

ARTICLE 4 : Délégation de signature

Dans le cadre de la présente délégation, Madame Aurélie ESON reçoit délégation permanente de Madame la Maire pour signer en son nom les actes et documents ci-dessous listés relatifs à sa délégation :

- Les courriers, conventions, arrêtés, factures et autres documents généraux, sous réserve des attributions et délégations relevant des chefs de service et directeurs généraux des domaines concernés et du directeur général des services ;
- Les engagements comptables de dépenses des secteurs concernés supérieurs à 20 000 € (vingt milles) et inférieur ou égal à 25 000 € (vingt-cinq milles), dès lors qu'ils sont prévus au budget et ont fait l'objet des autorisations légales.

Ces actes seront signés personnellement par la 5^{ème} Adjointe ou en cas d'absence ou d'empêchement par ordre de priorité, par Madame la Maire, puis le 1^{er} Adjoint.

Lors de ses permanences en tant qu'élu d'astreinte Madame Aurélie ESON pourra signer les actes de Madame la Maire et ceux relevant des délégations des conseillers délégués et Adjoints, conformément aux arrêtés de délégation pris pour chacun d'entre eux.

ARTICLE 5 : Publicité

Le présent arrêté sera publié et inséré au registre des arrêtés du Maire, affiché en Mairie et ampliation en sera transmise à Madame la sous-Préfète de Millau.

ARTICLE 6 : Recours

Conformément aux articles R.421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois, à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Toulouse.

ARTICLE 7 : Exécution

Monsieur le Directeur Général des Services municipaux, Madame la Trésorière Principale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à l'intéressée.

Fait à Millau, le 12 octobre 2023

Emmanuelle GAZEL

Maire de Millau

Conseillère régionale d'Occitanie-Pyrénées Méditerranée

